Docu 20908 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 9 juillet 1996 portant création du Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

A.Gt 18-09-1996

M.B. 14-12-1996

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le décret du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'Audiovisuel et d'Enseignement;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 9 juillet 1996 portant création du Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel;

Sur proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la communauté française ayant l'Audiovisuel dans ses attributions,

Arrête:

Article 1er. - L'alinéa 8, § 1er, article 3 de l'arrêté du 9 juillet 1996 est abrogé.

Le § 3 de l'article 3 de l'arrêté susmentionné est remplacé par le paragraphe suivant :

«Les membres visés au § 1er, alinéas 1er et 2 du présent article ont voix délibérative. ils délibèrent valablement à la majorité des trois quarts des membres présents.

Les membres visés aux alinéas 3, 4, 5, 6 assistent aux travaux avec voix consultative.

Les membres visés à l'alinéa 7 assistent aux travaux et ne participent pas aux délibérations.»

- Article 2. L'article 5 du même arrêté est abrogé.
- **Article 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.
- **Article 4. -** Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'application du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 septembre 1996.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,



Docu 20908 p.2

Mme L. ONKELINX

